


Informations de base	
2011/0192(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application Modification Décision 2002/546/EC 2001/0284(CNS) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer Zone géographique Espagne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		HÜBNER Danuta Maria (PPE)	06/10/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive KREHL Constanze (S&D) UGGIAS Giommara (ALDE) GRÈZE Catherine (Verts /ALE) VLASÁK Oldřich (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		3139	2011-12-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Fiscalité et union douanière		ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0443 	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/2011	Vote en commission		Résumé
16/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0381/2011	
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0528/2011	Résumé
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
19/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0192(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2002/546/EC 2001/0284(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/06610

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE472.403	19/10/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0381/2011	16/11/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0528/2011	01/12/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Document de base législatif	COM(2011)0443 	19/07/2011	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0443	14/10/2011	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0443	17/10/2011	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0895 JO L 345 29.12.2011, p. 0017	Résumé

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2011/0192(CNS) - 19/07/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger de deux ans la durée d'application de la décision 2004/162/CE autorisant l'Espagne à prévoir des exonérations ou des réductions de l'impôt «AIEM» applicable à certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la décision 2002/546/CE du Conseil autorise l'Espagne à prévoir, jusqu'au 31 décembre 2011, des exonérations ou des réductions de l'impôt «AIEM» applicable à certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries. L'annexe de la décision précitée fournit la liste des produits auxquels peuvent s'appliquer les exonérations ou les réductions d'impôt. Selon les produits, la différence d'imposition entre les produits fabriqués localement et les autres produits ne peut excéder 5, 15 ou 25 points de pourcentage.

La crise économique mondiale de 2009 ainsi que son corollaire (un tourisme en baisse) ont eu de graves conséquences sur l'économie des îles Canaries, qui dépend fortement des recettes du tourisme. Le taux de chômage dans les îles Canaries a considérablement augmenté en raison de la réduction de la population active dans le secteur du tourisme. Ce taux, qui oscillait entre 10,4% et 12% au cours de la période 2001-2007, est passé à 17,3% en 2008 et a atteint 26,2% en 2009.

Le 16 novembre 2010, l'Espagne a demandé à la Commission européenne de prolonger de deux ans la durée d'application de la décision 2002/546/CE. Le rapport transmis par les autorités espagnoles a confirmé que les handicaps qui ont justifié l'approbation d'exemptions totales et de réductions partielles de l'impôt «AIEM» applicable à une liste de produits fabriqués localement dans les îles Canaries étaient toujours valables.

ANALYSE D'IMPACT : la demande des autorités espagnoles concernant la prolongation de l'application de l'AIEM a été présentée à la lumière de souhaits exprimés par les secteurs économiques intéressés. La Commission n'a pas eu recours à une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 349 du TFUE (anciennement article 299, paragraphe 2, du traité CE). Cet article envisage la possibilité d'introduire des mesures spécifiques en faveur de ces régions en raison de l'existence de handicaps permanents qui ont une incidence sur la situation économique et sociale des régions ultrapériphériques.

CONTENU : la Commission a confirmé dans son rapport au Conseil relatif à l'application du régime spécial en ce qui concerne l'impôt «AIEM» applicable dans les îles Canaries, que celui-ci était appliqué de manière satisfaisante et ne nécessitait aucune modification des dispositions de la décision 2002/546/CE.

En conséquence, la proposition a pour finalité de prolonger de deux ans - **jusqu'au 31 décembre 2013** - la durée d'application de la décision 2004/162/CE afin que celle-ci coïncide avec les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité nationale applicables pendant la période 2007-2013.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2011/0192(CNS) - 01/12/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 62 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative approuvant sans modification, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement européen), la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans modification.

Îles Canaries: exonérations ou réductions de l'impôt «AIEM», durée d'application

2011/0192(CNS) - 19/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : prolonger de deux ans la durée d'application de la décision 2002/546/CE autorisant l'Espagne à prévoir des exonérations ou des réductions de l'impôt «AIEM» applicable à certains produits fabriqués localement dans les îles Canaries.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 895/2011/UE du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE.

CONTENU : le Conseil a décidé **d'autoriser l'Espagne à prolonger de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2013**, l'application des exonérations ou des réductions de la taxe connue sous le nom de «taxe AIEM» pour certains produits fabriqués localement dans les Îles Canaries.

Il est justifié de prolonger de deux ans la durée d'application de la décision 2002/546/CE, étant donné que les éléments de base qui ont motivé l'autorisation prévue par cette décision demeurent inchangés. À cet égard, dans son rapport du 28 août 2008 au Conseil relatif à l'application de mesures spécifiques concernant le régime de l'impôt AIEM applicable aux îles Canaries, la Commission a confirmé que la taxe AIEM fonctionnait de manière satisfaisante et ne nécessitait aucune modification de la décision 2002/546/CE du Conseil.

En outre, le rapport transmis par les autorités espagnoles à la Commission confirme que les handicaps qui ont justifié l'autorisation de l'application d'exonérations totales et de réductions partielles de la taxe AIEM à une liste de produits fabriqués localement dans les îles Canaries existent toujours.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/12/2011.